

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt sept décembre deux mille dix, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/12/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Hervé VALADAS, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Dominique GILLES, Emmanuel POISSON (a donné procuration à Christine RFFAUD), Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2010 – 116 : PLAN DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne en date du 20 décembre 2010,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de l'établissement.

Ce plan traduit pour l'année 2011 les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et stratégiques du développement de l'intercommunalité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire dont dépend la structure, qui mentionne les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Monsieur le Président propose un plan de formation annuel qui repose sur 19 domaines de compétences adaptés aux besoins en formation des agents de l'établissement :

- Formations d'intégration
- Préparation concours et examens professionnels
- Formation personnelle
- Repères fondamentaux
- Management
- Affaires juridiques
- Gestion des ressources humaines
- Finance et gestion financière
- Communication institutionnelle
- Informatique et systèmes d'information
- Social, santé
- Enfance, éducation et jeunesse
- Restauration
- Culture
- Environnement
- Sécurité
- Génie technique
- Développement local
- Sport

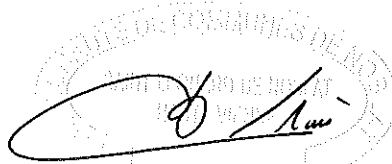
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
20 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le plan annuel de formation de la Communauté de Communes de Noblat validé par le Comité Technique Paritaire annexé à la présente délibération,

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 28 décembre 2010

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Président,

A circular stamp of the Communauté de Communes de Noblat is visible in the background. The text around the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOBLAT" and "10000 NOBLAT". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Plan de formation de la Communauté de Communes de Noblat

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/01/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/01/2011

---

**Numéro de l'acte :** 2010-116 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20101228-2010-116-DE

---

**Date de décision :** 28/12/2010

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



Domaine de la Formation	Thème de la formation	Nature de la formation		Filière des agents concernés (1)						catégorie des agents concernés	
		Professionalisation	perfectionnement	ADM	TECH	ENS	ANI	SOC	MED		SPO
Culture	Enseignement artistique	x	x			x					B
	Programmation et techniques du spectacle	x	x			x					B
Environnement	Connaissances des acteurs, dispositifs, politiques d'environnement et de gestion des ressources	x	x		x						B,C
	Traitement des eaux usées	x	x		x						B
Sécurité	Collecte, traitement et gestion des déchets	x	x		x						B,C
	Prévention et protection du public	x	x	x	x						A,B,C
Génie technique	Sécurité des agents aux travail	x	x	x	x	x	x	x	x	x	A,B,C
	Espaces verts et paysages	x	x		x						C
Développement local	Maintenance des bâtiments	x	x		x						C
	Maintenance des moyens techniques	x	x		x						C
Sport	Développement touristique	x	x		x				x		C
	Connaissance des acteurs, dispositifs et politiques sportives	x	x		x						A
	Enseignement des pratiques sportives	x	x		x						B

(1) Filières concernées:

ADM: Administrative

TECH: Technique

ENS: Enseignement artistique

ANI: Animation

SOC: Sociale

MED: Médico-sociale

SPO: Sportive

### DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION:

Conformément au règlement de formation de la Communauté de Communes de Noblat, les formations de perfectionnement peuvent être suivies dans le cadre du DIF et les préparations aux concours et examens professionnels relèvent obligatoirement du DIF.

### ORGANISMES DE FORMATION:

Les formations sont suivies prioritairement auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale mais peuvent être dispensées par des organismes extérieurs à la F.P.T.

Le présent plan de formation est applicable à l'ensemble des agents de l'intercommunalité (fonctionnaires territoriaux et agents de droit public) du 1er janvier au 31 décembre 2011.

Le Président,  
Jean-Claude LEBLOIS

